



PROCES VERBAL
CONSEIL ECOLE DOCTORALE DU
Lundi 13 Juillet 2020

Présents

Membres du Conseil de l'Ecole Doctorale

Alexandre CHARPY
Kamilia BENTAIEB
Abdeslam DJAZOULI
Noémie ETCHNEGUCIA
Philippe NELIDOFF
Catherine GINESTET
Vincent DUSSART
Éric DARRAS
Stéphane MOUTON
Arnaud DE BISSY
Didier KRAJESKI
Francette FINES
Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA
Maxime MALDENT

Excusés

Les membres absents

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil de l'Ecole Doctorale du 11 Février 2020
- La prolongation de la durée des thèses et des contrats
- Les comités de suivi
- Les autorisations de cumul aux contrats doctoraux
- Informations diverses

Le Conseil débute à 11h avec le remerciement des membres présents notamment en raison des conditions particulières de la visioconférence en lien avec le COVID 19.

Approbation du PV du Conseil de l'Ecole Doctorale du 11 Février 2020

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil de l'Ecole Doctorale.

La prolongation de la durée des thèses et des contrats en raison de la crise sanitaire.

L'Ecole doctorale Droit et Science politique a reçu des demandes. Celles-ci seront traitées au niveau de l'Université Toulouse Capitole lorsque le Ministère de l'enseignement supérieur aura précisé les critères et les modes de financement.

La date définitive de dépôt d'une demande de prolongation est fixée au 31 Décembre 2020.

Ces demandes seront étudiées dans un premier temps par l'établissement en septembre 2020.

Le directeur de l'Ecole Doctorale profite de ces échanges pour indiquer les dates de candidature au CNU et pour un contrat doctoral à la rentrée 2020.

Les comités de suivi

En raison du confinement causé par le COVID-19, et en accord avec les directrices et les directeurs de centre de recherche, le doyen de la Faculté de droit, le directeur de l'IEP et la présidente de l'Université Toulouse-Capitole, les comités de suivi ont lieu sur simple dossier et sur la base des fiches remplies par les doctorants.

Le directeur de l'E2DSP remercie l'ensemble des collègues pour le travail et les laboratoires de recherche pour l'appui à la composition des comités de suivi. Il rappelle que les laboratoires ont souhaité à l'unanimité d'assurer la composition des binômes de comité de suivi et l'affectation des doctorants à chaque binôme.

M Mouton explique qu'il y a eu un débat à l'intérieur de l'IMH sur la façon de composer les binômes des comités de suivi, mais l'IMH se range bien sûr sur la règle commune déjà fixée.

Une discussion s'engage ensuite sur la nuance entre un comité de thèse et un comité de suivi. Le comité de thèse est destiné à discuter avec le doctorant le fond de sa thèse alors le comité de suivi vise à aborder l'état d'avancement des travaux et les difficultés rencontrées par le doctorant. Les membres présents considèrent à l'unanimité que, tout en faisant cette distinction, le comité de suivi ne doit pas être une chambre d'enregistrement formel.

Suite aux remarques de l'HCERES, la question de mettre fin aux comités de suivi au-delà de la 6^e année de thèse est abordée par le directeur de l'E2DSP, mais les membres présents n'y sont pas favorables en arguant qu'il est nécessaire d'avoir toujours un lien avec ces doctorants même au-delà de la 6^{ème} année.

Les autorisations de cumul aux contrats doctoraux

Le directeur explique que tous les doctorants contractuels doivent donner des TDs à partir de la 2^{nde} année, il s'agit maintenant de remplir l'autorisation de cumul de fonctions à la rentrée universitaire 2020/2021.

Les représentants des doctorants émettent de nouveau le questionnement sur le fonctionnement de l'autorisation de cumul pour les doctorants ayant un contrat doctoral notamment le souhait de pouvoir choisir le nombre d'heures de travaux dirigés dans ce cadre.

M Darras explique que pour les doctorants du LAaSP certains revendiquent le paiement forfaitaire.

Le professeur Dussart en tant que vice-président de l'Université chargé des finances explique que l'utilisation de l'autorisation de cumul a été mise en place à la suite des remarques de la chambre régionale des comptes ; elle a souligné l'incompatibilité de l'avenant avec la règle du service fait.

Le directeur de l'Ecole doctorale rappelle aussi le devoir de l'Université de former des enseignants chercheurs et pas uniquement des chercheurs. A ce titre, particulièrement dans les facultés de droit, les travaux dirigés font partie de l'apprentissage du métier d'enseignant. Dans l'intérêt du service, l'Université peut exiger un nombre standard d'heures par doctorant et non laisser à chaque doctorant un choix à la carte du nombre d'heures que celui-ci souhaite assurer dans son intérêt personnel.

Informations diverses

Le conseil de l'Ecole Doctorale valide à l'unanimité l'inscription de M Lazri en doctorant suite à un complément d'étude avec le Professeurs Tricoire.

La séance en visioconférence est levée à 13 heures.